

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : JEUNESSE - RAID AVENTURE ADOS - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS LORS DU RAID AVENTURE ADOS ORGANISÉ PAR MACS LES 24 ET 25 AVRIL 2025 À SOUSTONS**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;*

*VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît DARETS en matière de politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille de la Communauté de communes ;*

*VU le projet de convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Raid aventure ados ;*

*CONSIDÉRANT le Raid aventure ados, organisé par le service Jeunesse les jeudi 24 et vendredi 25 avril 2025 à Soustons et ses alentours ;*

*CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer le projet de convention, ci-annexé, avec la fédération française de sauvetage et secourisme et notamment l'association Hossegor sauvetage côtier, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre du raid aventure ados 2025 organisé par MACS à Soustons et ses alentours.

**Article 2 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Pour le président,  
Par délégation,  
Le vice-président,  
Benoît DARETS





30 impasse de la Digue Nord 40150 HOSSEGOR  
Tél. : 0637763703 - Email : hossegor.sauvetage@gmail.com

## Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Raid

### Ado MACS

#### 1. Association Prestataire

L'Association Hossegor Sauvetage Côtier

Adresse : 30 impasse de la Digue Nord HOSSEGOR

Téléphone : 0637763703

Courriel : hossegor.sauvetage@gmail.com

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Rebecca Matthews

*Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel*

#### 2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : MACS

Adresse: Allées des camélias 40230 Saint vincent de tyrosse

Téléphone:

Courriel:

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom):

#### 3. Objet de la convention

##### 3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

*L'Association Hossegor Sauvetage Côtier , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.*

et

**MACS**

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Raid Ado MACS

Date(s) : jeudi 24 Avril 2025 de 20:00 à 23:00, vendredi 25 Avril 2025 de 10:00 à 17:00

Lieu : Souston

Adresse précise : 40 Souston

### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

### 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

## 4. Prestations fournies par le prestataire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par MACS, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Hossegor Sauvetage Côtier, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

#### **Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Raid Ado MACS**

### 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 4

Véhicules de premiers secours : 0

Autres véhicules : 0



## 4.3 : Informations concernant le dispositif

### 4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

### 4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

## 4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

### Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

### Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

### Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



#### 4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

#### 4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Hossegor Sauvetage Côtier
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

### 5. Engagements de l'organisateur

#### 5.1 Aspects logistiques

##### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



### 5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

### 5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

## 5.2 Modalités opérationnelles

### 5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Manuelle Schirru Etcheverry (tél. 0632734826) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

### 5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

## 5.3 Modalités financières

### 5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 1075 €.

### 5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Hossegor Sauvetage Côtier

## 6. Engagement des deux parties

### 6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### 6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié:

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.



## 7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

## 8. Clauses particulières

## 9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont l'Association Hossegor Sauvetage Côtier, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)*

Convention établie en double exemplaires à HOSSEGOR, le 30-01-2025

Pour MACS

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association Hossegor Sauvetage Côtier,

Pour le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme  
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)



## GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Raid Ado MACS du 24-04-2025, 25-04-2025

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Élevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur $P_2$				X
Indicateur $E_1$				X
Indicateur $E_2$				X

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,4 + 0,4 = 1,2$

Effectif prévisible déclaré du public :  $P_1 = 0$ . Si  $P_1 \leq 100\,000$  personnes, alors  $P = P_1$

Si  $P_1 > 100\,000$  personnes, alors  $P = 100\,000 + \left( \frac{P_1 - 100\,000}{2} \right)$

$P = 0$

Ratio d'intervenants secouristes :  $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 1,2 \times \left( \frac{0}{1000} \right) = 0$

RIS = 0 Effectif pair d'intervenants secouristes = 0 Type de DPS : cf. autorité compétente

Nom et visa  
de l'organisateur

Nom et visa  
de l'autorité d'emploi de l'association